



Aux sociétés et membres
individuels de la FFA

Bulle, le 25 janvier 2019

Mesdames, Messieurs,

Le comité cantonal de la Fédération Fribourgeoise d'Athlétisme a l'honneur de vous inviter, conformément aux articles 16 et 19 des statuts, à la **49^{ème} assemblée générale des délégués** qui aura lieu le

Vendredi 1^{er} mars 2019 à 19h00

au Restaurant de la Gérine à Marly

Programme :

19h00 Ouverture de l'AD
20h30 Remise des récompenses
21h00 Apéritif dinatoire

Toutes les sociétés affiliées ont le devoir d'assister à l'assemblée des délégués. Le nombre de voix par club selon nos statuts figure sur la liste. Les clubs absents (sauf les membres libres) non excusés devront s'acquitter de la taxe d'absence de **CHF 50.-** selon décision de l'AD de 1986. Le procès-verbal de la dernière AD est à votre disposition sur le site Internet de la FFA-FLV. Il ne sera pas donné lecture de ce dernier, ni des rapports annuels et activités 2018 au cours de l'assemblée. Vous recevrez les documents utiles par courrier postal séparé ou par email.

Nous vous remercions de venir nombreux à cette assemblée et vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Pour la Fédération Fribourgeoise d'Athlétisme
Le président ad interim

Jean-Luc Robert

Annexes : - Ordre du jour
- Plan de situation
- Nombre de voix par club
- Comité cantonal – Etat au 11 janvier 2019



Ordre du jour :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Nomination des scrutateurs
3. Approbation du procès-verbal de l'AD 2017
4. Activités 2018 et 2019 du comité cantonal et des groupes de travail
5. Jubilé du 50^e anniversaire de la FFA
6. Cadres et entraînement cantonaux
7. FriRun Cup
8. Comptes 2018
9. Rapport des vérificateurs et approbation des comptes 2018
10. Présentation et approbation du budget 2019,
Fixation de la cotisation annuelle
11. Nomination des vérificateurs des comptes
12. Proposition des membres *(à remettre jusqu'au 14 février 2019 au comité cantonal)*
13. Admission et démission de clubs
14. Elections / démissions du comité cantonal de la FFA
15. Nomination des membres d'honneur
16. Divers
17. Clôture de l'assemblée
18. Remise des récompenses 2018 aux athlètes

Pour rappel, article 18 des statuts : "Chaque représentant à l'assemblée des délégués ne peut représenter que 2 voix au maximum".

Plan de situation à Marly

